

## La succession : quelques points de vigilance

### Préalable

- La succession : l'accepter ou non : 3 possibilités :
  - accepter purement et simplement la succession
  - accepter la succession à concurrence de l'actif net
  - renoncer à la succession
- S'informer des frais et impôts liés à la succession

### La question du PACS

Le régime du PACS qui est identique au mariage fiscalement mais différent sur le plan civil.

- Si un membre du couple pacsé décède, l'autre n'héritera de rien sauf si un testament a été écrit.
- Dans le cas du PACS, les comptes bancaires du défunt seront bloqués, et il faudra attendre la dévolution successorale (acte de notoriété dressé après le décès par un notaire et qui désigne tous les ayants droits qui ont vocation à recueillir des droits dans la succession).

Dans les deux cas, il existe 2 possibilités pour anticiper : se marier ou établir un testament.

A savoir : certaines aides sociales ouvrent droit à récupération sur succession.

<p><b>La question des dettes</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans tous les cas, avant d'accepter une succession, il faut vérifier la présence de dettes. Si des dettes existent, le conseil des notaires est de ne pas accepter la succession.</li><li>• Si la succession est tout de même acceptée avec présence de dettes, attention la personne doit savoir qu'elle acquerra l'actif et le passif de la personne décédée.</li><li>• N'acceptez pas de succession (de votre enfant et/ou conjoint) sans être sûr que l'actif de la succession soit supérieur au passif.</li></ul>
<p><b>Héritage et succession</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour préserver avant le règlement de la succession les biens mobiliers, vous pouvez demander à un huissier de justice d'établir un inventaire, voire d'apposer des scellés.</li><li>• Pour déclencher le règlement de la succession, vous pouvez contacter un notaire (celui de votre choix).</li><li>• Le notaire peut vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire.</li><li>• Il pourra procéder aux partages.</li><li>• Cependant, si des personnes mineures (enfants ou petits-enfants du défunt par exemple) sont impliquées dans la succession, il faut avant toute chose s'adresser au <i>juge des tutelles</i>, qui prendra les dispositions utiles pour la protection du patrimoine devant leur revenir.</li><li>• Une fois la succession réglée, il est nécessaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- d'établir une déclaration de succession,</li><li>- de payer les droits de succession.</li></ul></li></ul> <p><i>Source : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507</a></i></p>